

SPECIAL ELECTIONS AED

AVANT LE 11 DECEMBRE

Pour vous faire entendre

Éditorial :

Depuis 2003, avec l'arrêt du recrutement des MI SE et la mise en place des AED, puis des EVS, le Ministère organise la dégradation des statuts des personnels en charge de l'encadrement des élèves. Les établissements sont désormais confrontés à des statuts multiples, pour une grande part de droit privé reposant sur le recrutement local. Les conditions d'emploi et de travail se sont détériorées, les droits des personnels sont la plupart du temps non respectés, les perspectives de réinsertion dans un emploi y compris de la Fonction publique sont quasi nulles. L'ascenseur social est en panne.

Dans le même temps, le gouvernement accélère la politique de destruction des emplois publics : suppressions massives de postes (rentrée 2008 : - 900 postes dans l'académie/ mise en application à partir de 2009 de la Révision Générale des Politiques Publiques, prévoyant 20 000 suppressions jusqu'en 2012 dont 13 500 au budget 2009), amputations sévères des recrutements concours.

Le SNES et les syndicats de la FSU s'opposent à l'ensemble de cette politique désastreuse pour le service public d'éducation, ses personnels et les jeunes qui leur sont confiés (grèves du 7 octobre et du 20 novembre, manifestation nationale du 19 octobre). Au nom de la défense et de la promotion du service public d'éducation, ils exigent une autre orientation fondée sur une logique de créations d'emplois publics statutaires afin de satisfaire l'ensemble des besoins sur le territoire national.

Considérant qu'une Fonction Publique de qualité est incompatible avec la précarité, ils agissent pour la résorption de celle-ci et, dans l'immédiat, le respect des droits des non titulaires et l'attribution de nouveaux droits sur la base de ceux déjà acquis pour les personnels titulaires.

Après des années d'intervention de la FSU, les non titulaires vont pour la première fois élire leurs représentants dans des commissions consultatives paritaires (CCP). C'est un acquis de taille qui permettra, par le biais de vos élus, de vous faire reconnaître et entendre par l'Administration. Dans l'académie le Recteur a tout fait pour que ce vote soit discriminatoire par rapport à celui des titulaires : choix d'une autre date et modalités restrictives et contraignantes (correspondance uniquement) ce que le SNES et les syndicats de la FSU ont fermement dénoncé.

Par une très large participation, vous apporterez le démenti le plus éclatant à ces manœuvres et donnerez une légitimité incontestable à vos élus.

Pour avoir des élus combatifs et efficaces, votez pour les listes présentées par le Snes et les syndicats de la FSU !

sommaire

P.1 Éditorial

P.2 Comment voter ? À quoi sert une C.C.P ?

P.3 Imposer une autre logique que la précarité

P.4 Un syndicalisme unitaire et efficace

SNES Versailles -3 rue
Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
téléphone 08 11 11 03 84
- ISSN 12689874 -
Directeur de la publication : JJ Duchon - Commission Paritaire 1111 S08041. Impression par nos soins - Prix : 2 Euros - Prix Abonnement : 12 Euros

Marie-Damienne Odent

CHOISISSEZ LES SYNDICATS DE LA FSU



Qu'est-ce qu'une C.C.P ?

Pour la première fois, vous pouvez élire des représentants qui siégeront dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) au Rectorat pour défendre vos droits.

Cette commission paritaire comptera autant de représentants de l'administration que des personnels. Obtenue en 2007, grâce aux actions des syndicats de la FSU avec la profession, elle est un outil de défense des intérêts individuels et collectifs des non titulaires.

Pour faire respecter vos droits : la C.C.P traitera obligatoirement des licenciements et des situations individuelles. Les syndicats de la FSU revendiquent l'élargissement des compétences des CCP à tous les actes de gestion : recrutements et mutations, en particulier.

Pour se protéger contre l'arbitraire : Le recrutement local des assistants d'éducation entraîne de nombreux abus et les pressions sur le renouvellement sont de plus en plus fortes.

Pour faire avancer nos revendications, sur le temps de travail, le droit à formation, choisir des syndicats représentatifs et revendicatifs sera déterminant.



Un scrutin par correspondance :

Le Ministère et le Recteur ont tout fait pour minimiser l'importance de ce scrutin et la représentativité des C.C.P. **Les conditions pour être électeurs, dénoncées par le SNES et la FSU, sont très restrictives :** contrat d'au moins 6 mois, conclu un mois avant la date de l'élection.

L'arrêté du 7 mars 2008 prévoit un vote à l'urne sur le lieu de travail ou un vote par correspondance. Le Recteur de Versailles a choisi le vote par correspondance et prétendait imposer comme jour de scrutin le lundi 10 novembre dans le but de limiter le corps électoral.

Exigeant un traitement équitable entre personnels non titulaires et titulaires, le SNES a été à l'initiative d'une action intersyndicale pour demander un vote à l'urne le même jour (2 décembre) que les élections professionnelles des titulaires afin que la participation des collègues soit la plus large possible.

Le Recteur a maintenu la seule modalité de vote par correspondance mais a repoussé la date des élections au 11 décembre.

Une participation très large est déterminante pour assurer la légitimité de vos élus.

Comment voter?

Vous allez recevoir à votre domicile **le matériel de vote à compter du 27 novembre**. Il se compose des pièces suivantes:

- 11 bulletins de vote de couleur verte portant le sigle de chaque organisation syndicale.
- 1 petite enveloppe bleue pour insérer le bulletin.
- 1 enveloppe pré-imprimée bleue (n°2) **à compléter par vos nom, prénom, dernière affectation et à signer impérativement.**
- 1 enveloppe (23x16) blanche (n°3) pré-imprimée et pré-affranchie (enveloppe T) pour le retour du vote.
- 11 professions de foi des organisations syndicales.

Le vote s'effectue uniquement par correspondance et par voie postale.

***Votre vote doit parvenir au Rectorat de Versailles avant le 11 décembre 2008 (17 heures).
Tout vote parvenu après cette date ou qui n'aura pas été transmis par la poste ne sera pas pris en compte.***

Pour un statut d'étudiant-surveillant amélioré de type MI-SE

Avec la fin des MI-SE, des personnels de surveillance soumis à la précarité...

La mise en extinction du statut de MI-SE (maître d'internat – surveillant d'externat) à partir de 2003, que le SNES a combattu, et le recrutement des AED ont entraîné une fragilisation des vies scolaires et une dégradation accélérée des droits et des conditions d'emploi des personnels de surveillance avec l'introduction de la précarité.

Le statut de MI-SE qui offrait des conditions d'emploi permettant de concilier études et travail (28 h de service, une rémunération supérieure à celle des AED, congés pour concours et examen sans rattrapage) a été, pour des milliers de jeunes issus de milieux populaires, un ascenseur social en leur donnant la possibilité de réussir, entre autres, les concours de la fonction publique et, en particulier, ceux des métiers de l'enseignement. Par ailleurs, il était entouré d'un certain nombre de garanties qui prémunissaient les étudiants-surveillants contre l'arbitraire local : recrutement rectoral, mutations en fonction d'un barème, garantie d'obtenir un poste dès lors qu'était justifiée la poursuite de la scolarité à l'université, contrôle par les élus du personnel de toute décision les concernant...

Le contrat d'assistant d'éducation ne répond pas aux besoins des étudiants. Les collègues, qui doivent souvent travailler à plein temps pour disposer d'un salaire décent, effectuent 35 heures minimum par semaine, ce qui ne leur laisse aucune marge pour suivre leurs études... Les étudiants recrutés à mi-temps se retrouvent à vivre avec environ 500 euros par mois.

Quant aux assistants d'éducation qui ne suivent pas de formation, ils travaillent 41 heures par semaine pour à peine 1000 euros nets et ils se retrouvent souvent, au bout de six ans de service, sans perspective d'avenir dans l'Éducation nationale.

... et exposés à l'arbitraire

La gestion locale donne lieu à de nombreuses dérives qui amènent les syndicats de la FSU à intervenir régulièrement : modification des contrats sans l'aval du Conseil d'Administration, pressions sur les conditions de travail et le renouvellement du contrat, refus du chef d'établissement d'accorder les heures de formation, décompte du temps de repas...

La précarité liée aux conditions d'emploi des AED provoque l'instabilité des équipes de vie scolaire confrontés à un important turn over.

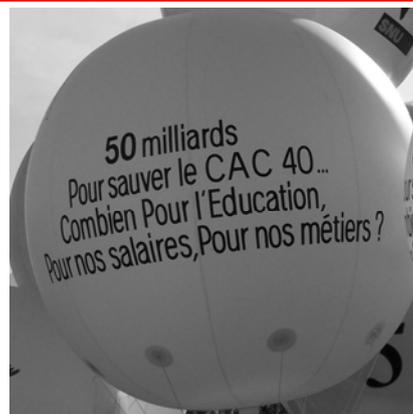
C'est pour ces raisons que les syndicats de la FSU exigent le rétablissement d'un statut rénové et amélioré d'étudiant-surveillant de type MI-SE pour les personnels de surveillance.

Les AED non étudiants doivent pouvoir aller au bout des six ans maximum, se voir proposer le financement d'une formation professionnelle, être prioritaires sur de nouveaux emplois possibles mis en valeur par les aides éducateurs.

Une première victoire qui en appelle d'autres

Tout en continuant de lutter pour le rétablissement d'un statut rénové de type MI-SE, la FSU intervient pour améliorer les droits des AED : elle a ainsi obtenu du Ministère, en s'appuyant sur des décisions de C.A adoptées suite aux initiatives d'élus du SNES, du SNEP et du SNUEP, la reconnaissance pour les AED du droit à congé pour examens ou concours sans rattrapage pour toute la durée des épreuves et à deux jours de préparation ([alignement sur les droits des MI-SE](#)).

Cette première victoire en appelle d'autres : votre vote en faveur des syndicats de la FSU, sa présence dans les C.C.P obtenus grâce à son action, les initiatives qu'elle prend avec l'ensemble des personnels sont les moyens de conquérir de nouveaux droits pour les AED.

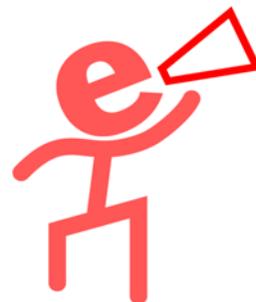


AVS : créer de nouveaux emplois statutaires pour des missions pérennes

Aujourd'hui, quelques 15000 personnes, tous statuts confondus exercent auprès des élèves en situation de handicap une mission essentielle, celle d'auxiliaire de vie scolaire. Elles permettent à ces milliers de jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire, en les accompagnant dans leur accès à l'autonomie.

Il s'agit de fonctions difficiles, qui demandent des qualifications, une rémunération et des conditions de travail à la hauteur de la tâche.

Il faut créer de nouveaux emplois statutaires correspondant à ces besoins, permettre à chacun et chacune d'avoir véritablement accès à un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) et proposer à ceux qui ne veulent pas rester dans l'Éducation Nationale, plus largement dans le secteur public, une formation professionnelle pendant laquelle ils pourront rester en poste.



Élection à la C.C.P des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves

Les syndicats de la FSU, des syndicats qui luttent

- ✓ revendiquent la création de nouveaux emplois statutaires, non précaires, correspondant à de réels besoins, tels les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ;
- ✓ s'opposent à la substitution du statut d'assistant d'éducation, statut plus précaire, à celui des MI-SE ;
- ✓ mobilisent pour le respect des droits des salariés (droit à la formation pour tous inclus dans le temps de travail, respect des horaires, conditions de travail, droit à congé pour concours et examens sans rattrapage, droit à mutation...).



SNEP



Les syndicats de la FSU, des syndicats qui revendiquent

- ✓ l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires et la création d'emplois statutaires correspondant à de nouveaux métiers (AVS) ou à des missions déjà existantes, ce qui implique d'autres orientations budgétaires ;
- ✓ un plan de titularisation rapide, prenant en compte les services effectués, élaboré selon des modalités adaptées à chaque secteur ;
- ✓ le rétablissement d'un statut rénové de type MI-SE ;
- ✓ le réemploi de toutes et tous, une gestion des personnels fondée sur des règles collectives transparentes, équitables et respectueuses des personnes et de leurs droits.

Les syndicats de la FSU, des syndicats sur le terrain

- ✓ organisent réunions d'information syndicale, stages, mobilisations et actions ;
- ✓ assurent des permanences téléphoniques, au niveau national ou local pour répondre à vos questions ;
- ✓ vous informent par des publications spécifiques ;
- ✓ ont organisé des Assises contre la précarité en 2008

Des militants disponibles, présents dans tous les établissements



SNU. EP

Pour la création d'emplois statutaires correspondant aux besoins des écoles et des établissements

Pour le rétablissement d'un statut d'étudiant-surveillant amélioré de type MI-SE

Pour le respect des droits des salariés

VOTEZ POUR LES SYNDICATS DE LA FSU

Scrutin par correspondance avant le 11 décembre

